

Nos principales revendications relatives à la réforme du SCEQE

Document adopté par la 7^{ème} réunion du Comité exécutif d'industriAll Europe, Bruxelles, le 2 décembre 2015 | IndustriAll 75/2015

Dans le cadre de son « Paquet Energie de l'Eté » publié le 15 juillet 2015, la Commission européenne a présenté des propositions de refonte du marché de l'électricité de l'UE et de révision des labels d'efficacité énergétique aujourd'hui obsolètes afin de les conformer aux normes les plus récentes. Le Paquet contient également une proposition de directive (COM 2015/337 final) révisant le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE). IndustriAll Europe qui avait déjà réclamé une révision du SCEQE considère cette étape comme nécessaire pour remédier aux lacunes du système actuel et en faire un outil plus efficace permettant d'atteindre les objectifs climatiques de l'UE.¹ Pour industriAll Europe, il est essentiel que toute nouvelle législation établisse un équilibre entre les objectifs de politique environnementale et climatique qu'il faut atteindre et la nécessité de maintenir la compétitivité industrielle et de protéger l'emploi. La dimension internationale de la politique européenne en matière d'environnement et de climat, notamment en vue de la CCNUCC et de la prochaine conférence COP21 à Paris, doit être prise en compte car ces problèmes ne peuvent être résolus qu'au niveau mondial. En ce qui concerne ces développements, industriAll Europe demande d'intégrer les huit points suivants dans toute nouvelle législation relative au SCEQE :

1. Les installations existantes et les nouvelles, qui comptent parmi les 10 % les plus efficaces de leurs secteurs respectifs en termes de production d'émissions doivent **recevoir 100 % de leurs certificats gratuitement** afin de fixer des incitations de marché claires et de garantir que le mode de production le plus durable au niveau environnemental est récompensé et est économiquement viable. Les chiffres de production utilisés pour calculer l'allocation de quotas gratuits pour chaque installation doivent être recalculés chaque année sur la base de données beaucoup plus récentes qu'actuellement. Toutefois, le seuil doit être fixé pendant la révision de la Directive sur le SCEQE pour permettre un vrai débat concernant son niveau, et pas via un acte délégué comme proposé. Nous pressons la Commission de tirer profit de la nouvelle flexibilité et de fixer les seuils utilisés pour les ralentissements de la production en-dessous des 50% actuels. Enfin, industriAll Europe est également très préoccupée par le fait que la Commission maintienne le plafonnement de l'allocation de quotas gratuits. Ceci requerra en effet un facteur de correction intersectoriel significatif, qui empêchera les usines exposées au risque de fuite de carbone de recevoir le niveau de protection dont elles ont besoin.
2. Les installations qui utilisent les déchets ou sous-produits de leurs propres **processus industriels** pour la production d'énergie doivent pouvoir être exemptées.
3. Au vu du resserrement du facteur de réduction linéaire (« plafonnement industriel ») et afin **d'éviter une nouvelle fuite des investissements** vers les continents ayant des normes environnementales moins strictes, il est essentiel que tous les secteurs qui sont confrontés à la concurrence mondiale soient inclus dans la liste révisée des secteurs exposés au risque de fuite de carbone. Les critères permettant d'identifier ces secteurs devront être les mêmes dans tous les Etats membres de l'UE. Il

¹ www.industrial-europe.eu/Bodies/excmt/2013/Adopted%20Doc%20EC%20June%202013%20ETS%20EN.docx

est également essentiel que la liste des secteurs éligibles à l'allocation de quotas gratuits cible correctement les industries et particulièrement les industries les plus à risque qui sont à la fois à forte intensité en carbone et fortement engagées dans le commerce international.

4. Les règles de la **Réserve de stabilité du marché (RSM)** nouvellement créée **et sa taille doivent être ajustables** (sur une base annuelle) afin de pouvoir réagir aux évolutions du marché à court terme. Il est également important qu'à l'avenir, les quotas alloués à l'industrie mais inutilisés en raison de fermetures totales ou partielles ou d'un nombre de nouveaux entrants moins important que prévu, soient gardés pour l'industrie.
5. Les entreprises qui sont indirectement affectées par le mécanisme EQE, par le biais des coûts répercutés, doivent être indemnisées aussi longtemps que le SCEQE est opérationnel ; tous les systèmes européens mis en place par les différents Etats membres de l'UE doivent être compatibles afin de **garantir une concurrence équitable au niveau mondial**. A cet égard, industriAll Europe rejette l'idée de plafonner les compensations que les gouvernements peuvent fournir.
6. Dans le cadre de l'Union de l'énergie, les impacts des réformes proposées sur les **secteurs de l'énergie doivent être étroitement contrôlés**, en particulier en ce qui concerne la disponibilité de certificats suffisants ainsi que les conséquences économiques et sociales. L'industrie européenne a besoin d'un approvisionnement fiable, prévisible et abordable en énergie afin de rester compétitive.
7. **Des emplois durables** doivent être protégés et créés dans les industries établies ainsi que dans les industries émergentes. Une **transition juste** doit de fait garantir la création de passerelles pour les travailleurs des industries en déclin, afin de trouver des emplois dans les secteurs en expansion. Les syndicats protégeront par le biais du dialogue social et des négociations collectives les salaires des travailleurs, les conditions de travail et les droits syndicaux. Dans ce contexte, la mise en place de mesures sociales adéquates, telles que des programmes de formation et de reconversion facilitant ce développement, est essentielle. Les différents processus en transition doivent impérativement être accompagnés d'un « plan social » avec dotation économique, qui est la passerelle pour assurer un emploi continu et les conditions de travail dans le secteur industriel, ainsi que le développement économique et social des régions touchées. L'employabilité des salariés doit être assurée pour permettre une telle reconversion, l'un des moyens étant la mise en place de formation continue tout au long de leur carrière.
8. **Les limites technologiques doivent être prises en compte**. Certains secteurs industriels ont atteint ou atteindront bientôt un degré de maturité technique qui ne permettra pas une réduction supplémentaire des émissions sans percées technologiques. Les benchmarks convenus dans le cadre de la réforme du SCEQE doivent donc être affinés et tenir compte des réalités technologiques telles que les émissions liées aux procédés et les prendre en compte si elles sont inévitables avec la technologie moderne. Des benchmarks doivent être déterminés pour chaque secteur selon une approche factuelle et non sur la base d'hypothèses généralisées. Requérir des analyses normalisées du cycle de vie, comme le demande la Commission européenne, assurera à la fois une politique climatique efficace et des résultats transparents et vérifiables. Ce système garantira que les benchmarks tiennent compte avec précision du potentiel d'atténuation de chaque secteur sans devenir un autre facteur de correction arbitraire. Les décisions telles que la proposition sur les émissions de réserve, doivent

être entièrement discutées et incluses dans la Révision de la Directive et ne pas être renvoyées au droit dérivé. De plus, nous pensons que les benchmarks recalculés doivent être conservés pendant toute la phase.

9. La création d'un **fonds de modernisation et d'innovation** est appréciée. Les efforts consentis afin de soutenir l'industrie en quête de technologies de pointe et l'aide apportée aux Etats membres dont le PSB est inférieur à la moyenne de l'UE sont une composante importante du renforcement du tissu industriel européen, une ligne d'action qu'industriAll Europe réclame depuis longtemps. Toutefois si des quotas continuent d'être supprimés et utilisés pour soutenir l'innovation, il est parfaitement équitable que l'industrie ait elle aussi accès à ce soutien comme la Commission le propose. Nous saluons les changements que la Commission a proposé concernant les dispositions du fonds afin qu'elles soient appropriées à l'industrie. Nous les évaluerons plus en détails au cours des prochains mois.